

Session spéciale du conseil municipal tenue le lundi 13 mai 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5

Assistaient également Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

POINTS À DISCUTER

- a) Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt par billet au montant de 150 000 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2019
- b) Emprunt de 150 000 \$ — Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- c) Aménagement d'un dalot dans la route Lesage
- d) Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne
- e) Autorisation de paiement à JDHM
- f) RMU 2019 — Animaux de basse-cour
- g) Adoption du règlement # 457-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions réglementaires
- h) Levée de l'assemblée

118-13-05-19

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 150 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 000 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2019 et réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
447-17	150 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 447-17, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 21 mai 2019;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	13 000 \$	
2021.	13 400 \$	
2022.	13 800 \$	
2023.	14 300 \$	
2024.	14 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	80 800 \$	(à renouveler)

- QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 447-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

119-13-05-19

EMPRUNT DE 150 000 \$ – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	13 mai 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 mai 2019
Montant :	150 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 mai 2019, au montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

13 000 \$	3,19000 %	2020
13 400 \$	3,19000 %	2021
13 800 \$	3,19000 %	2022
14 300 \$	3,19000 %	2023
95 500 \$	3,19000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 000 \$	2,30000 %	2020
13 400 \$	2,35000 %	2021
13 800 \$	2,45000 %	2022
14 300 \$	2,55000 %	2023
95 500 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,00800

Coût réel : 3,20772 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 21 mai 2019 au montant de 150 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 447-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

120-13-05-19 **AMÉNAGEMENT D'UN DALOT DANS LA ROUTE LESAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'aménager un dalot afin de préserver l'infrastructure de la route Lesage;

CONSIDÉRANT QU'il en coûterait 3 328 \$ plus taxes pour effectuer les réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- **D'ACCORDER** le contrat des réparations sur la route Lesage, à PAVCO, au montant de 3 328 \$ plus taxes, tel qu'indiqué dans la soumission du 9 mai 2019;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Routes- Accotements* ».

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

Avis de motion est donné par M. Simon Moisan à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure, un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Le projet présenté a pour objet, entre autres, d'annexer une partie du territoire de la municipalité de Saint-Christine-d'Auvergne situé à l'extrémité nord-est de ladite municipalité, comprenant les propriétés riveraines du lac Simon, et ce, selon certaines conditions.

121-13-05-19 **AUTORISATION DE PAIEMENT À JDHM – TRAVAUX DE RÉNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 235-05-11-18 la municipalité a accordé à JDHM le contrat de rénovation de la réception, des deux bureaux, le hall d'entrée et la salle des archives pour un montant n'excédant pas de 15 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2019;

CONSIDÉRANT la réception de la facture, datée du 30 avril 2019 au montant 16 925.60 \$ plus taxes, laquelle comprend des frais supplémentaires de plomberie, d'électricité et de déplacement de fils de téléphones, alarme et Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture à JDHM, au montant de 16 925.60 \$ plus taxes;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Immobilisation – Bâtiment* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. Denis Langlois, maire, à 20 h 13.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.